



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

18 MAI 2021

L'an 2021, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 10/05/2021.

Etaient présents : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN ; Marie ALONSO ; Daniel NOURY ; Cédric VALAIS ; Alexis JOLY ; Thérèse MONNET ; Céline ROUSSEL ; Mickael YOU ; Florent BONDU.

Absents excusés : Patricia BOUCAULT a donné pouvoir à Gisèle GESLIN

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel NOURY

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2021 est accepté à l'unanimité.

### **2021-05-01- FINANCE : LOYER DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe que compte-tenu de la crise sanitaire actuelle (COVID-19), le bar-restaurant-commerce (représenté par la SARL La Bizolais) sis 1 contour René Gisteau va rouvrir partiellement le 18 mai 2021 (partie bar-restaurant à l'extérieur).

Monsieur le Maire sollicite le conseil afin d'accorder ou non une remise gracieuse correspondant aux loyers de mai et juin.

*Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à bulletins secrets avec 4 voix pour la remise gracieuse du mois de juin et 6 voix contre la remise gracieuse (Mme GESLIN Gisèle disposant d'un pouvoir de Mme BOUCAULT, intéressée, elle ne vote qu'une seule fois):*

- ✓ *d'accorder la remise gracieuse d'un montant de 360€TTC correspondant au bail commercial du bar-restaurant-commerce pour le mois de mai.*
- ✓ *de facturer le loyer de juin suivant le bail au montant de 360€TTC.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres d'annulation correspondants.*

## **2021-05-02- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS – POMPE DE LAVAGE**

Monsieur le Maire indique qu'il convient comme prévu au budget primitif 2021 (enveloppe de 2800€) d'acquérir une nouvelle pompe de lavage.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Modèle</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
SARL DUPIN-LISAGRI	200-18	2 380€	2 856€
SARL CHRISTIAN LESCOUEZEC	200-20	3 335.15€	4 002.18€
SARL HYDROCLEAN	230-15	3 025.06€	3 630.07€
SARL HYDROCLEAN	230-13	2 711.29€	3 253.55€
BELLOIR	240-18	3 490€	4 188€
SARL HYDROCLEAN	190-13	2 410.28€	2 892.34€

*Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- ✓ *décide de retenir le devis de l'entreprise DUPIN LISAGRI pour un montant de 2 380€HT soit 2 856€TTC.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention.*

## **2021-05-03- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS DE VOIRIE – CHEMIN DE LA VOITONNAIS ET RUE DE BELLEVUE**

Monsieur le Maire qu'il a sollicité des entreprises pour la réalisation de bicouche chemin de la Voitonnais et pour la réalisation d'enrobé (suite sinistre) rue de Bellevue.

Il présente les devis suivants pour la réalisation d'enrobé rue de Bellevue:

- Entreprise CHAZE TP pour un montant de 5 943.60€TTC
- Entreprise TPB pour un montant de 4 450€TTC

Il présente les devis suivants pour la réalisation d'enrobé ou de bicouche « chemin de la Voitonnais »:

- Entreprise HENRY FRERES – réalisation d'enrobé pour un montant de 8 618.16€TTC
- Entreprise CHAZE TP – réalisation d'enrobé pour un montant de 8 296.80€TTC
- Entreprise CHAZE TP – réalisation d'une bicouche pour un montant de 7 346.40€TTC
- Entreprise COLAS – réalisation d'une bicouche pour un montant de 5 535.60€TTC

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- ✓ *de reporter ce point ultérieurement.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute les démarches y afférentes.*

## **2021-05-04- SECURITÉ : ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. [R 731-1](#) du code de la sécurité intérieure).

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application du 13 septembre 2005,

Vu la délibération n°2013-06-02 en date du 19 juin 2013 approuvant le plan communal de sauvegarde,

Considérant que la mise à jour du plan communal de sauvegarde est indispensable au maintien du dispositif opérationnel de gestion de crise,

Considérant que la réalisation d'un plan communal de sauvegarde est facultative pour notre commune mais fortement conseillé,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante en 2020,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:*

- ✓ *d'approuver le nouveau plan communal de sauvegarde tel que joint en annexe.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde.*

## **2021-05-05- URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 8 RUE SAINTE ANNE**

Monsieur le Maire, intéressé, sort de la salle et ne prend pas part au vote. Mme GESLIN Gisèle prend la présidence pour ce point.

Mme GESLIN informe que la commune a été destinataire le 11/05/2021 d'une déclaration d'intention d'aliénée enregistrée sous le numéro DIA 035 103 21 00005. Concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

- bâti sur terrain, situé 8 rue Sainte Anne d'une superficie de 1104m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée ZI69, pour un prix de 55 000€ auquel s'ajoute les frais de notaire.
- Et appartenant à Mme SOULAS Claire et Mme ROULLIN Colette.

Elle rappelle la délibération n°2020-69 du 20 octobre 2020 instaurant le droit de préemption urbain en zone U et AU.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

- ✓ *de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

## **2021-05-06- DIVERS**

- ✓ Certificat d'urbanisme
- ✓ Elections
- ✓ Horaires de tonte (arrêté préfectoral du 10 juillet 2000) : interdits tous les jours de 20h à 8h. Les maires peuvent prendre des dispositions plus contraignantes notamment les samedis, dimanches et jours fériés.
- ✓ Diagnostic Convention Territoriale Globale
- ✓ Port du masque
- ✓ Journée citoyenne organisation
- ✓ Point lecture
- ✓ Guirlande de Noel

**Heure de début** : 20h15

**Heure de fin** : 23h00